

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250704-2025-DM-105A-AU
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

publié - Notifié le 08/07/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pour le maire
Par délégation de signature.

le Rédacteur
Valérie HETUIN

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n°2025-DM-105A du 04 juillet 2025

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - Locations prises (3.3.1).

Signature d'un bail commercial avec l'entreprise BONNEVIE ET FILS pour la location d'un bien situé au 1 à 5 rue Auguste Fresnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la programmation des travaux du Pôle Gare,

Considérant que le Centre Technique Municipal doit en conséquence être déplacé,

Considérant que l'entreprise BONNEVIE ET FILS dispose de locaux en vue d'accueillir l'ensemble des services techniques municipaux,

Considérant le projet de bail commercial transmis par l'Office Notarial de Maître DEJEAN de la BÂTIE à Gonesse,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le bail commercial proposé par l'Office Notarial de Maître DEJEAN de la BÂTIE, notaire associé de la SCP « Roland-Emmanuel DEJEAN DE LA BÂTIE, Thomas BERDAL et Fanny BRUGUET » sis 12 bis rue de Paris - 95500 GONESSE, relatif à la location de locaux appartenant à l'entreprise BONNEVIE ET FILS, selon les caractéristiques suivantes :

- Le bien se situe au 1 à 5 rue Auguste Fresnel, parcelle AX 112 Avenue Jacques Anquetil,
- Il est composé d'un ensemble immobilier à usage industriel, édifié d'un rez-de-chaussée et d'un étage comprenant des locaux d'activités, des bureaux et des sanitaires, d'une superficie de 975 m²,

Article 2 : DE PRÉCISER que le bail commercial est consenti, aux conditions suivantes :

- La location prend effet le 1^{er} mai 2025, pour une durée de 9 années entières, soit jusqu'au 30 avril 2034, étant entendu que la Ville ne pourra donner congé à la première période triennale,
- Pour un montant de 170.000 € par an, réglé en 4 termes égaux de 42.500 €,
- Avec un dépôt de garantie de 42.500 €,
- Les dépenses courantes (eau, gaz, électricité, télécommunications) et les impôts, taxes et redevance liés à l'usage de l'immeuble seront à la charge de la Ville (une provision sur charges, taxes et prestations d'un montant de 1.400 € HT sera demandée à chaque terme de loyer),
- La Ville devra souscrire les différentes garanties d'assurance.

Article 3: DE REGLER à l'Office Notarial de Gonesse la somme de 7.500 € (soit 7.200 € au titre de la convention d'honoraires et 300 € au titre de débours).

Article 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.